

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénéïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-01-014

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Snow-ski club – Courses FIS édition 2021-2022

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Valloire a récemment accueilli des épreuves de ski alpin FIS (FIS femmes - Slalom géant - les 6 et 7 janvier 2022 et FIS hommes - Slalom géant - les 13 et 14 janvier 2022).

Cet évènement sportif intéressant à plusieurs titres dans la mesure où il constitue une animation supplémentaire au calendrier de notre destination touristique, est conforme à l'une de ses facettes soit son image de station dynamique et sportive et permet enfin de valoriser l'image de notre domaine skiable, et il participe naturellement de l'animation de l'économie locale.

Pour l'organisation de cette manifestation, le snow-ski club de Valloire, section ski alpin, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 720 €.

Je vous propose d'attribuer pour 2022 une subvention exceptionnelle strictement nécessaire à la couverture des dépenses engagées pour l'organisation de ces courses, et ce dans la limite de 7 720 €.

Le versement de cette subvention exceptionnelle par la commune se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées pour l'organisation de ces courses, factures à l'appui, fourni par la section ski alpin du Snow-ski Club.

Elle sera inscrite au budget primitif 2022.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 janvier 2022,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer à l'association snow-ski club de Valloire – section ski alpin – une subvention exceptionnelle d'un montant strictement nécessaire à la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des courses FIS, édition 2022, et ce dans la limite maximum de sept mille sept cent vingt euros (7 720 €) ;
- que le versement de cette subvention exceptionnelle par la commune se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées pour l'organisation de ces courses, factures à l'appui, fourni par la section ski alpin du Snow-ski Club,
- que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2022.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Valloire, le 02/02/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

